

AB-Sud Artisan Batiment du Sud
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €uros
Siège social : 4, avenue Victor Hugo
34290 ABEILHAN
490 248 127 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2008

L'an deux mille huit,

Le premier mai,

A quatorze heures,

Les associés de la société AB-Sud Artisan Batiment du Sud, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €uros, divisé en 100 parts de 80 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, avenue Victor Hugo 34290 ABEILHAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christine MARSAL, propriétaire de 20 parts sociales

Madame Laurence MARSAL, propriétaire de 20 parts sociales et cessionnaire de 30 parts sociales, soit 50 parts sociales,

Monsieur Eric MORE-CHEVALIER, propriétaire de 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christine MARSAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts

ou LA CM

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à ABEILHAN du 30/04/2008, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Laurent MILLOUR à Madame Laurence MARSAL de 30 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 8000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 80 € chacune, entièrement, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportions de leurs apports respectifs et/ou suite à une cession de parts, à savoir :

à Madame Laurence MARSAL, cinquante parts sociales, ci 50 parts
numérotées de 1 à 30 et de 61 à 80,
à Monsieur Eric MORE-CHEVALIER, trente parts sociales, ci 30 parts
numérotées de 31 à 60,
à Monsieur Christine MARSAL, vingt parts sociales, ci 20 parts
numérotées de 81 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Les associés déclarent que ces parts sont souscrites et réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Eric MARSAL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

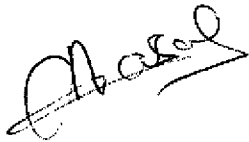
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Christine MARSAL



Madame Laurence MARSAL



Monsieur Eric MORE-CHEVALIER

